

Procès-Verbal Du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion issu du renouvellement général du 23 juin s'est réuni le lundi 1^{er} septembre 2008 à 10 h Immeuble AMETHYSTE – rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul FOSSAT**, Président sortant, lequel n'a présidé que le premier point à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. FATH Bernard, Maire de Léognan
M. RECORIS Roger, Maire-Adjoint de Cestas
M. MAU Didier, Maire de Le Pian Médoc
M. DELUGA François, Maire de Le Teich
M. FORTER Joseph, Maire de Ludon Médoc
M^{me} RAHOUL Claude, Maire-Adjoint de Bruges
M^{me} BAUP Jeanne-Marie, Maire d'Uzeste
M^{lle} VIANDON Catherine, Maire de St Germain du Puch
M. MADRELLE Nicolas, Maire-Adjoint de Carbon-Blanc
M. DAVID Jean-Jacques, Maire-Adjoint d'Izon
M^{lle} LE YONDRE Nathalie, Maire d'Audenge
M. VEIGA Jésus, Maire de Le Porge
M. MERCADIER Armand, Maire de Salignac
M^{me} LAVIE Evelyne, Maire-Adjoint de Salleboeuf
M. BARIANT Pierre, Maire-Adjoint de Saint Loubès
M^{me} DELAS Clara, Maire de Mongauzy
M. ROCA Guy, Conseiller municipal de Biganos
M. HILAIRE Michel, Maire-Adjoint de St Pierre d'Aurillac
M. DUPRAT Christophe, Maire de St Aubin du Médoc
M. CONSTANT Daniel, Vice-Président de la CDC de Montesquieu
M. DURANT Marcel, Président du Syndicat d'Electrification du Fronsadais
M. SIRDEY Denis, Vice-Président de la CDC du Libournais

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

M. PINTAT Xavier, Maire de Soulac sur Mer
qui avait donné procuration à Monsieur Marcel DURANT, Président du Syndicat d'Electrification du Fronsadais

M^{me} THERON Marie-France, Maire de Portets
qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Jacques DAVID, Maire-Adjoint d'Izon

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M^{lle} LE YONDRE Nathalie, benjamine présente est désignée comme secrétaire de séance.

ELECTION DU PRESIDENT

Sur convocation de Monsieur Jean-Paul FOSSAT, Président sortant du Centre de Gestion, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion élus à la suite du scrutin du 23 juin 2008 se sont réunis au siège du Centre de Gestion.

La présidence de la séance pour l'élection du Président a été assurée par Monsieur Jean-Paul FOSSAT dont le mandat est prorogé jusqu'à l'installation de son successeur.

Après avoir donné lecture des PV de la Préfecture concernant le résultat des élections du 23 juin, Monsieur FOSSAT a procédé à l'appel des membres, sur les 24 élus, 22 étaient présents 2 ayant donné pouvoir ;

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte. Le premier point à l'ordre du jour portant sur l'élection du Président, il est fait appel à candidature(s).

Après déclarations des membres présents, formulations des candidatures, Monsieur FATH Bernard et Monsieur RECORS Roger sont tous deux candidats. Monsieur FATH demande une suspension de séance de 10 minutes. Il est, ensuite, procédé aux opérations de vote à bulletin secret :

Monsieur Roger RECORS, Maire-Adjoint de CESTAS, a été élu à 14 voix pour 10 contre (M. FATH), Président du Centre de Gestion.

Monsieur RECORS Roger, Président élu remercie les membres de l'assemblée et tient à rendre hommage à son prédécesseur, Monsieur Jean-Paul FOSSAT pour le travail accompli, Monsieur Jean-Paul FOSSAT quitte la salle non sans lui avoir souhaité bonne chance et succès ainsi qu'aux membres présents. **Monsieur RECORS** prend la présidence des débats, constate que le quorum de début de séance est toujours atteint, aucun membre à l'exception de Monsieur FOSSAT n'ayant quitté la salle. Il demande à ce que M^{lle} LE YONDRE soit reconduite dans sa fonction de secrétaire de séance ce qui est acté et il est passé aux autres points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°15/2008

DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Election et ordre des Vice-Présidents

Le Président expose qu'il revient au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de déterminer le nombre de Vice-Présidents (*entre 2 et 4 ; article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion*) et propose de maintenir le nombre de 4 régulièrement retenu depuis plusieurs années.

Il revient ensuite au Conseil d'Administration d'élire les quatre Vice-Présidents du Centre de Gestion et de déterminer l'ordre dans lequel ils pourraient être amenés à remplacer le Président en cas d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste. Monsieur FATH demande une courte interruption de séance qui est accordée. De retour, tous les membres du Conseil d'Administration étant présents (à l'exception des 2 ayant donné procuration), le Conseil d'Administration, sur la proposition du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents du Centre de Gestion.

Après déclarations de candidature des membres présents, il est procédé aux votes à bulletin secret, pour chaque Vice-Président et ce dans l'ordre dans lequel ces derniers peuvent être appelés à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste.

Sont élus :

M. DURANT Marcel, premier Vice-Président, à l'unanimité des suffrages exprimés

M. FATH Bernard, deuxième Vice-Président, à l'unanimité des suffrages exprimés

M. MAU Didier, troisième Vice-Président, à l'unanimité des suffrages exprimés

M. DELUGA François, quatrième Vice-Président, à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n° 16/2008

DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Il revient au Conseil d'Administration de fixer la composition du bureau dont le rôle est notamment d'établir l'ordre du jour des réunions de l'assemblée. Le Président rappelle la composition existant auparavant, à savoir : le Président, les quatre Vice-Présidents et 4 membres du Conseil (*Il est précisé que ces derniers n'ont droit à aucune indemnité*).

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

- de composer son bureau du Président, des quatre Vice-Présidents et de 4 membres supplémentaires désignés en son sein.

Après déclarations des membres présents, formulations des candidatures et votes à bulletin secret :

Sont élus comme membres du bureau du Conseil d'Administration :

- M. FORTER Joseph, à l'unanimité des suffrages exprimés
- M. PINTAT Xavier, à l'unanimité des suffrages exprimés
- M. BARIANT Pierre, à l'unanimité des suffrages exprimés
- M^{me} THERON Marie-France, à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n° 17/2008

INDEMNITES DE FONCTION DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DU CENTRE DE GESTION

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le régime des indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents du CDG, repose sur les dispositions d'un arrêté ministériel du 28 Septembre 2001 qui fixe un barème indemnitaire établi selon les effectifs employés dans le ressort du CDG.

Les effectifs de référence sont ceux résultant de l'enquête annuelle de l'INSEE sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux.

Le Centre de Gestion de la Gironde relève de la catégorie des centres de gestion couvrant plus de 30 000 agents au regard de cette réglementation.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE, de verser, à compter du 1^{er} septembre 2008, aux Président et Vice-Présidents du Centre de Gestion une indemnité de fonction déterminée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 Septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale ainsi qu'il suit :

- l'indemnité sera déterminée par l'application du taux maximum prévu par l'arrêté ministériel précité pour les centres de gestion de plus de 30 000 agents correspondant à la situation du CDG 33 ;
- l'indemnité de fonction du Président sera déterminée par l'application d'un taux de 70 % sur le traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- chacun des quatre Vice-Présidents percevra une indemnité de fonction identique, égale à 30 % de celle allouée au Président.

Délibération n°18/2008

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration doit adopter son règlement intérieur. Il soumet donc au vote de l'assemblée le projet de règlement intérieur proposé à l'appui des convocations des membres.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE, le règlement intérieur tel que proposé dans le projet annexé à la présente délibération.

Délibération n°19/2008

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 autorisent le versement d'une indemnité de conseil au payeur départemental, agent comptable du Centre de Gestion. Ce dernier peut en effet fournir, en sus de ses fonctions, des prestations de conseil et d'assistance notamment en matière budgétaire ou financière.

L'attribution de cette indemnité peut être décidée par le Conseil d'Administration pour la durée de son mandat. Monsieur Gérard BASSERIE, agent comptable du Centre, bénéficiait antérieurement de cette indemnité en vertu d'une délibération n°06/04 du 26 février 2004.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'allouer, pour la durée du mandat du Conseil, à Monsieur Gérard BASSERIE, payeur départemental, agent comptable du Centre de Gestion, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;
- de retenir pour la détermination de cette indemnité les taux fixés par l'arrêté susvisé.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION

La réglementation en vigueur impose au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de se réunir au moins deux fois par an.

Compte tenu de l'intervalle de temps qui peut séparer deux réunions du Conseil d'Administration et des exigences d'une bonne gestion, il est souhaitable que le Président reçoive délégation de l'Assemblée délibérante pour intervenir dans des domaines relevant normalement de la compétence de l'organe délibérant et ce conformément aux dispositions de l'article 28/deuxième alinéa du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil d'Administration,

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'accorder au Président, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir dans les domaines suivants :

- les décisions relatives à l'acquisition, l'échange ou l'aliénation de biens mobiliers, de fournitures et de services et notamment les décisions sur les marchés de fournitures ou de services ;
- l'acceptation ou le refus de dons ou legs ;
- la conclusion de conventions avec d'autres centres de gestion ou des collectivités non affiliées pour l'organisation de concours et examens dans le cadre défini par les deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 précitée ;
- les prises et cessions de bail d'une durée supérieure à trois ans ;
- la fixation des conditions d'emploi des personnels du Centre de Gestion ;
- la conclusion des conventions relatives aux missions facultatives développées par le Centre de Gestion ;
- et d'une manière générale, la conclusion des conventions, contrats ou marchés décidés en vertu des délégations accordées par la présente délibération.

Le Président rendra compte au Conseil d'Administration des décisions qu'il aura prises dans le cadre des délégations accordées par la présente délibération.

REPRESENTATION DU CENTRE DE GESTION EN JUSTICE

Le Président indique aux membres présents que le Centre de Gestion peut être impliqué dans des instances contentieuses.

Le Président du Centre représente l'établissement en justice mais la décision d'agir en justice relève de la compétence du Conseil d'Administration.

Les impératifs d'une bonne administration et notamment l'exigence des règles de délai d'agir rapidement, rendent souhaitable que le Président du Centre puisse directement défendre les intérêts de l'établissement.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le Président :

- à intervenir en défense au nom du Centre de Gestion quels que soient l'ordre juridictionnel compétent (*administratif, judiciaire, financier ou autre*) et le degré de juridiction (*premier ressort, appel ou cassation*) ;
- à engager auprès de tout ordre juridictionnel les procédures d'urgence nécessaires à la défense des intérêts du Centre de Gestion ;
- à ester en justice au nom du Centre de Gestion pour en défendre les intérêts quels que soient l'ordre juridictionnel et le degré de juridiction concerné.

Dans les deux dernières hypothèses, le Président soumettra les actions engagées à l'approbation du Conseil d'Administration à l'occasion de la première réunion de l'assemblée suivant les dites actions.

Délibération n°22/2008

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Le Président indique aux membres du Conseil d'Administration que selon l'article 5 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié (*relatif aux C.A.P.*), les représentants des collectivités territoriales aux CAP placées auprès des centres de gestion sont désignés par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion parmi les élus des collectivités affiliées qui n'assurent pas elles-mêmes le fonctionnement d'une CAP.

Compte tenu de la composition relevant de la compétence des CAP placées près le Centre de Gestion, telles qu'installées lors du précédent renouvellement général des conseillers municipaux en 2001, le Conseil d'Administration doit procéder à la désignation de :

- 5 représentants titulaires (*et leurs suppléants*) pour la CAP de catégorie A
- 6 représentants titulaires (*et leurs suppléants*) pour la CAP de catégorie B
- 8 représentants titulaires (*et leurs suppléants*) pour la CAP de catégorie C

Mais l'évolution des effectifs relevant des CAP placées près le Centre de Gestion conduira à une modification de leur composition à l'occasion des élections professionnelles de novembre et décembre 2008, les CAP de catégorie A et B devant bénéficier d'un siège supplémentaire.

Aussi, il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants qui seront appelés à siéger lorsque les futures CAP seront installées. Cette désignation peut avoir lieu par scrutin de liste si la majorité des membres présents en est d'accord. Sachant que chacun peut rayer et rajouter un membre à la place. Chaque liste n'étant pas bloquée.

Après en avoir accepté le principe (X voix pour...) et entendu les déclarations des membres présents, il est procédé aux votes à bulletin secret, sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Commission Administrative Paritaire de la catégorie A	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. DELUGA François	- M. FATH Bernard
- M. DURANT Marcel	- M ^{me} THERON Marie-France
- M. MAU Didier	- M. ROCA Guy
- M. RECORIS Roger	- M. MERCADIER Armand
- M. FRANCOIS Marc	- M. DAVID Jean-Jacques

Et à compter de l'installation des nouveaux représentants du personnel qui seront élus en novembre ou décembre 2008 au CAP de catégorie A :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. CONSTANT Daniel	- M. FORTER Joseph

Commission Administrative Paritaire de la catégorie B	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. DURANT Marcel	- M ^{me} LAVIE Evelyne
- M. RECORS Roger	- M ^{me} BAUP Jeanne-Marie
- M ^{lle} VIANDON Catherine	- M ^{me} RAHOUL Claude
- M. MERCADIER Armand	- M. MADRELLE Nicolas
- M. MAU Didier	- M. ROCA Guy
- M. FORTER Joseph	- M ^{lle} LE YONDRE Nathalie

Et à compter de l'installation des nouveaux représentants du personnel qui seront élus en novembre ou décembre 2008 au CAP de catégorie B :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. CONSTANT Daniel	- M. BARIANT Pierre

Commission Administrative Paritaire de la catégorie C	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. DURANT Marcel	- M ^{me} THERON Marie-France
- M. RECORS Roger	- M ^{me} BAUP Jeanne-Marie
- M ^{me} ROUX Anne-Marie	- M. VEIGA Jésus
- M. MERCADIER Armand	- M. MADRELLE Nicolas
- M. MAU Didier	- M. ROCA Guy
- M. FORTER Joseph	- M ^{lle} LE YONDRE Nathalie
- M ^{lle} VIANDON Catherine	- M ^{me} RAHOUL Claude
- M. CONSTANT Daniel	- M. BARIANT Pierre

Délibération n°23/2008

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME

Le Président indique aux membres du Conseil que les représentants des collectivités territoriales à la commission de réforme sont désignés pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion par le Conseil d'Administration du Centre parmi l'ensemble des élus de ces collectivités (*article 5 de l'arrêté ministériel du 5 juin 1998 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale*).

Chaque représentant titulaire a deux suppléants. Le principe de vote par liste peut être adopté suivant le même schéma que pour les CAP. Le Conseil à (X) voix pour en accepte la modalité.

Après déclarations des membres présents et votes à bulletin secret, sont désignés à l'unanimité des suffrages exprimés comme représentants des collectivités territoriales à la Commission Départementale de Réforme :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. RECORS Roger	- M. CONSTANT Daniel - M ^{me} THERON Marie-France
- M. DAVID Jean-Jacques	- M ^{me} DELAS Clara - M ^{me} LAVIE Evelyne

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient de mettre en place une commission d'appel d'offres en application des dispositions du code des marchés publics.

Ces dispositions prévoient que les commissions d'appel d'offres permanentes d'un établissement public tel que le Centre de Gestion comportent de 3 à 5 membres : le Président du Centre et de 2 à 4 membres du Conseil d'Administration (*article 22-1 du code des marchés publics*), étant précisé que la commission d'appel d'offres peut faire appel à des agents du Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil d'Administration de constituer, comme antérieurement, une commission d'appel d'offres permanente comprenant, outre le Président, deux membres du Conseil d'Administration.

Conformément aux orientations dégagées par le Conseil d'Administration la même démarche pourrait être retenue pour la constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre qui pourrait être appelé à intervenir dans le cadre du projet immobilier envisagé par le Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE** :

- D'installer une commission d'appel d'offres permanente au Centre de Gestion.
- De fixer à trois le nombre de membres titulaires de cette commission d'appels d'offres permanente et par voie de conséquence de façon identique celui d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre (*le Président et deux membres du Conseil d'Administration*).
- De voter pour les deux commissions selon les mêmes modalités que pour les élections précédentes (*CAP, commission de réforme,...*) à savoir un scrutin de liste non bloquée.

DESIGNE :

- Après formulation des candidatures et vote à bulletins secrets pour constituer la commission d'appel d'offres permanente installée au Centre de Gestion :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. RECORIS Roger	M. BARIANT Pierre
M. PINTAT Xavier	M. MAU Didier
M. MERCADIER Armand	M. MADRELLE Nicolas

- Après formulation des candidatures et vote à bulletins secrets pour constituer les représentants du Conseil d'Administration dans le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet immobilier du futur siège du Centre de Gestion :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. RECORIS Roger	M. BARIANT Pierre
M. PINTAT Xavier	M. MAU Didier
M. MERCADIER Armand	M. MADRELLE Nicolas

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Le Président indique aux membres présents que les nécessités de fonctionnement du Centre de Gestion peuvent exiger le recours à des agents non titulaires soit pour pallier à l'indisponibilité de fonctionnaires du Centre, soit pour faire face à un surcroît de travail.

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3/1er alinéa et 2ème alinéa ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 28 dernier alinéa ;

Considérant que les nécessités de service peuvent imposer le recrutement urgent d'agents non titulaires soit pour faire face à un besoin occasionnel, soit pour remplacer momentanément des fonctionnaires du Centre indisponibles ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser le Président en tant que de besoin, pour la durée de son mandat, à recruter des agents occasionnels ou saisonniers par voie de contrat conformément aux dispositions de l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- d'autoriser le Président en tant que de besoin, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires de remplacement conformément aux dispositions de l'article 3/1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- d'inscrire au budget des crédits permettant ces recrutements ;
- de déléguer au Président la possibilité de définir la nature des emplois correspondants et leur niveau de rémunération au cas par cas selon les fonctions concernées et le profil des candidats retenus.

Délibération n°26/2008

COUT LAURÉAT – CONCOURS ET EXAMENS

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'article 26 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée stipule qu'en l'absence de convention, une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

L'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose, quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête pour chaque lauréat le coût réel du concours.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de déterminer pour chaque concours et examen professionnel organisé, un « coût lauréat » correspondant aux frais réellement engagés pour l'organisation des concours et examens rapportés au nombre de candidats admis.

Sont pris en considération pour chaque concours et examen :

Pour le montant réel :

- Les frais de mise à disposition d'installations extérieures au Centre de Gestion ;
- Les frais de location et d'équipement (*meubles, sonorisation*) ;
- Les frais relatifs aux intervenants (*surveillants de salles, correcteurs, membres des jurys*) ;
- Les frais postaux d'envoi en recommandé avec demande d'avis de réception ;
- Les frais de publicité.

Sur la base d'une estimation forfaitaire :

- Les frais de fournitures papier selon leur nature (*dossiers d'inscription, matériel de composition, correspondances...*) ;
- Les frais d'utilisation de la salle polyvalente de l'immeuble EMERAUDE ou des salles de l'immeuble AMETHYSTE (*forfaits appréciés sur la base d'un tarif individuel évalué à 50 % du montant arrêté par le Conseil d'Administration dans sa délibération n° 24/2001 du 07 décembre 2001 sur les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente EMERAUDE aux organismes extérieurs*) ;
- Les frais de personnel (*répartis au prorata du nombre d'inscrits*) ;
- Les frais d'amortissement et de maintenance des logiciels informatiques.

Ne sont pas pris en compte :

- Les frais postaux,
- Les frais de signalétique,
- Les charges relatives à l'exploitation des bureaux du siège du Centre de Gestion.

Ces frais réellement engagés sont également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Sur proposition du Président et au vu des dépenses réellement engagées le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, **ARRETE** comme « coût lauréat » pour les concours et examens suivants ouverts en 2007 les montants ci-après :

Pour les concours :

Puéricultrice	:	711 €
Infirmier	:	508 €
Auxiliaire de soins	:	344 €
ATSEM (externe sur titre)	:	477 €
Technicien supérieur (interne, externe et 3 ^{ème} concours)	:	361 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe (externe sur titres avec épreuves)	:	220 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe (interne sur épreuves)	:	262 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe (3 ^{ème} concours)	:	468 €
Adjoint d'Animation (externe sur titres avec épreuves)	:	309 €
Adjoint d'Animation (interne)	:	526 €
Adjoint d'Animation (3 ^{ème} concours)	:	497 €
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (externe)	:	4817 €
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (interne)	:	444 €
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (3 ^{ème} concours)	:	810 €
Rédacteur (interne, externe et 3 ^{ème} concours)	:	1059 €

Pour les examens professionnels :

Agent de maîtrise	:	132 €
-------------------	---	-------

DECISION MODIFICATIVE

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil d'Administration,

ADOpte, la décision modificative ci-après :

Décision modificative n° 1 / 2008

Section de fonctionnement			
Article	Libelle	Dépenses	Recettes
6042	Prestations de services	20 000,00	
611	Sous traitance générale	-3 000,00	
6132	Locations immobilières	300,00	
617	Etudes et recherches	-2 500,00	
6188	Autres frais divers	1 000,00	
6222	Indemnités de jury	19 850,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	-5 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	2 300,00	
6237	Publications	-2 300,00	
62511	Voyages et déplacements personnel centre	4 000,00	
62518	Déplacements jury, CAP, conseil disc.	2 000,00	
6255	Frais de déménagement	1 000,00	
637	Autres impôts & taxes	-500,00	
	011 - CHARGES A CARACT. GENERAL	37 150,00	
6331	Versement de transport	1 000,00	
6332	Cotisations au FNAL	300,00	
6336	Cotisation au CNFPT	800,00	
6411	Personnel titulaire	12 000,00	
6413	Personnel non titulaire	66 000,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	21 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	5 000,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	4 500,00	
6455	Cotisations assurance personnel	11 100,00	
6488	Autres charges	12 000,00	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	133 700,00	
651	Redevances pour concessions	1 150,00	
	65 - AUTRES CHARGES GEST. COUR.	1 150,00	
7061	Cotisations obligatoires		37 000,00
7061	Cotisations additionnelles		13 000,00
70638	Autres conventions et remboursements		100 000,00
7083	Locations diverses		2 000,00
	70 - PRODUITS DES SERVICES		152 000,00
75881	Rétribution prestations d'assurances		20 000,00
	75 - AUTRES PRODUITS GEST. COUR.		20 000,00
TOTAL		172 000,00 €	172 000,00 €

Section d'investissement			
Article	Libelle	Dépenses	Recettes
212	Agencement et aménagement de terrains	-4 800,00	
2135	Installations générales et agencement de bât.	4 800,00	
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE

Le Conseil d'Administration veut privilégier le développement des technologies de l'information et de la communication pour améliorer le fonctionnement du Centre de Gestion

La loi responsabilités locales du 13 août 2004 a ouvert la voie à un dispositif de télétransmission des actes aux services préfectoraux du contrôle de légalité. Cette télétransmission vient se substituer à la transmission traditionnelle (par courrier généralement) des actes au contrôle de légalité dans le cadre des règles légales de fonctionnement des collectivités territoriales.

Le choix de la télétransmission reste une faculté offerte aux collectivités. Une quarantaine de collectivités et établissements ont, à ce jour, en Gironde pris cette orientation que le Centre de Gestion pourrait suivre également.

La télétransmission des actes repose sur un cadre légal et technique bien encadré et validé notamment par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Elle suppose :

- Une décision expresse de l'organe délibérant d'opter pour la télétransmission des actes administratifs soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat (délibérations, certains arrêtés ou contrats) ;
- Le choix d'une solution technique homologuée par le ministère de l'intérieur reposant sur un dispositif de télétransmission développé en interne ou un tiers de télétransmission;
- La conclusion d'une convention entre le Centre de Gestion et l'Etat organisant les obligations de chacune des parties et fixant notamment la nature des actes entrant dans le champ de la télétransmission.

13 dispositifs de télétransmission homologués sont actuellement proposés. Celui dénommé FAST (Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel) fourni par une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations satisfait à toutes les prescriptions du cahier des charges officiel pour un coût raisonnable (environ 600 € H.T. par an pour une structure telle que le Centre de Gestion). C'est le dispositif le plus utilisé au plan national par les collectivités qui ont choisi la télétransmission des actes.

Le Conseil d'Administration

Sur le rapport du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- D'adopter le choix de la télétransmission électronique pour satisfaire à l'obligation de transmission des actes administratifs du Centre de Gestion au représentant de l'Etat ;
- De retenir comme dispositif de télétransmission celui dénommé F.A.S.T. ;
- D'autoriser le Président à conclure avec CDC Confiance Electronique Européenne les documents contractuels d'adhésion à ce service F.A.S.T. ;
- D'autoriser le Président à conclure avec le représentant de l'Etat la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- De transmettre par ce dispositif tout ou partie (selon convention avec le représentant de l'Etat) des actes ou contrats administratifs du Centre de Gestion soumis en application des dispositions législatives en vigueur à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS EN COMMUN

La loi permet désormais aux employeurs du secteur public autant que du secteur privé de prendre en charge, hors de la région Ile de France, tout ou partie du prix des abonnements souscrits par leurs salariés auprès des transports publics de personnes pour les déplacements entre leur résidence et leur lieu de travail (*articles L.3261-1 et L.3261-4 du code du travail*).

Certains agents du Centre de Gestion utilisent aujourd'hui les transports publics pour se rendre à leur travail.

La prise en charge d'une partie des abonnements qu'ils souscrivent à cette fin est de nature à alléger leurs frais et participerait à une action à caractère social.

Elle pourrait favoriser chez un plus grand nombre d'agents le recours aux transports publics pour se rendre au Centre de Gestion, concourant ainsi à la réduction de l'utilisation des véhicules personnels avec les bénéfices qui en découlent en termes d'amélioration des déplacements dans l'agglomération et d'amélioration de la qualité environnementale.

Le Conseil d'Administration,

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- De prendre en charge à compter du 1^{er} janvier 2009 une partie des abonnements souscrits par les agents du Centre de Gestion pour effectuer leurs déplacements entre leur résidence familiale et leur lieu de travail à hauteur de 50% des dépenses réellement engagées par les intéressés ;
- Cette prise en charge bénéficiera à l'ensemble des agents, fonctionnaires ou non, de droit public ou de droit privé sous la seule réserve qu'ils soient employés de façon continue sur une période minimale couvrant un mois complet, unité de temps minimale généralement retenue pour souscrire un abonnement auprès d'un prestataire de transports publics ;
- Cette participation sera versée par le Centre a posteriori sur justification par l'agent de la réalité de la dépense engagée. La prise en charge d'un abonnement annuel sera calculée au prorata du temps de présence de l'agent sur l'année.
- Le Président pourra refuser la prise en charge des titres d'abonnement en cas de demande abusive d'un agent ou s'il s'avérait que l'agent n'utilise pas l'abonnement pour assurer ses trajets résidence-travail ;

La prise en charge est limitée aux titres d'abonnement sans pouvoir couvrir l'achat de titres de transport sous forme de tickets isolés ou en carnets.

Délibération n°30/2008

VOTE PAR CORRESPONDANCE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES (CAP)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion organise les scrutins pour l'élection des représentants du personnel aux instances consultatives paritaires placées près le Centre de Gestion (Comité Technique Paritaire et Commissions Administratives paritaires de catégorie A, B et C).

Le vote pour l'élection des représentants du personnel au CTP se fait exclusivement par correspondance (article 21-2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié).

Il concerne les agents des collectivités employant moins de 50 agents ne relevant pas d'un CTP mis en place localement (CTP commun à plusieurs communes et établissement comme le permet désormais la loi).

En ce qui concerne les commissions administratives paritaires, tous les fonctionnaires des collectivités affiliées au Centre de Gestion relèvent de la compétence des CAP implantées auprès du Centre de Gestion. Le décret n° 89-229 du 17 avril 1985 modifié (relatif aux commissions administratives paritaires) prévoit un double mode de scrutin (article 17) :

- Lorsque l'effectif des électeurs pour une CAP dans une collectivité est inférieur à 50, le vote se fait par correspondance auprès d'un bureau central de vote institué au Centre de Gestion ;
- Lorsque l'effectif des électeurs pour une CAP dans une collectivité est au moins égal à 50, le vote se fait localement auprès d'un bureau de vote secondaire institué dans la collectivité. Le bureau central de vote qui est installé au Centre de Gestion recueille les résultats des différents bureaux de vote secondaires. Dans ce cas, le bureau de vote secondaire gère des votes directs à l'urne et certains votes par correspondance pour les électeurs ne pouvant voter directement à l'urne.

La réglementation permet désormais (la modification correspondante a été intégrée dans le décret précité du 17 avril 1989 en 2003) au Centre de Gestion de décider que tous les électeurs aux CAP votent par correspondance auprès du bureau central de vote institué au Centre de Gestion (article 17 /3^{ème} alinéa du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié).

La décision relève d'une délibération du Conseil d'Administration qui doit intervenir après consultation des organisations syndicales avant la date limite fixée pour le dépôt des listes de candidats, à savoir le 25 septembre 2008.

Le recours au vote par correspondance généralisé dispense les collectivités de l'organisation fastidieuse des bureaux de vote (sachant que les plus importantes auront toujours la charge de l'organisation du scrutin pour l'élection au CTP) et facilite la compilation des résultats électoraux au plan départemental. Il impose en contrepartie des contraintes matérielles plus lourdes pour le Centre de Gestion.

La question a été soulevée auprès des organisations syndicales qui ont été invitées à faire part de leurs avis sur le recours généralisé au vote par correspondance.

Les collectivités concernées ont été également interrogées de façon informelle sur cette éventualité. Elles se sont, pour la plus grande majorité (21 sur un échantillon de 23 contactées téléphoniquement), prononcées de façon favorable sur le vote par correspondance. Une collectivité n'avait pas d'avis arrêté ; au final, seule une collectivité s'est prononcée contre le vote par correspondance.

La position des organisations syndicales est beaucoup plus nuancée pour ne pas dire majoritairement hostile au vote par correspondance.

Les organisations SUD et CFTC y sont favorables mais les organisations CGT et FO, actuellement majoritaires, y sont opposées.

L'examen des opérations électorales de 2001 met en évidence par ailleurs une participation moindre des électeurs en cas de vote par correspondance. Le taux de participation auprès d'un bureau de vote au CDG en cas de vote par correspondance avoisine les 50% tandis que le taux de participation auprès de bureaux de vote locaux dans les collectivités approche les 75% (pour l'ensemble des scrutins aux CTP et CAP). La proportion des suffrages non pris en considération en cas de vote par correspondance est restée faible (entre 6% et 8%) mais elle n'est pas négligeable.

La participation aux scrutins est un élément essentiel dans les futures élections professionnelles tant pour la validité des opérations du 1^{er} tour (qui exige un quorum de votants au moins égal à 50% des inscrits) que pour la légitimité de la représentativité syndicale issue des élections.

Le vote par correspondance semble éloigner certains agents du vote et pourrait limiter la participation aux scrutins dans les collectivités les plus importantes.

Sur le rapport du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil d'Administration

DECIDE

- D'écarter l'application des dispositions du 3ème alinéa de l'article 17 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 qui permettraient à tous les électeurs aux CAP de catégories A, B et C placés près le Centre de Gestion de voter par correspondance lors des scrutins de novembre et décembre 2008 pour l'élection des représentants du personnel à ces commissions ;

Que les opérations pour ces élections se dérouleront, par voie de conséquence, auprès d'un bureau central de vote installé au Centre de Gestion ainsi qu'auprès de bureaux de vote secondaires implantés localement dans les collectivités quand l'effectif des électeurs à une CAP atteint au moins 50 agents.

Délibération n°31/2008

TAUX DES COTISATIONS

Le Président rappelle aux membres présents qu'en vertu des dispositions de l'article 20 de la loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 modifiée (*complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*) les taux des cotisations sont fixés par le Conseil d'Administration au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Les mêmes taux sont régulièrement reconduits d'une année sur l'autre depuis 1988.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE,

de maintenir pour l'exercice budgétaire 2008 les différents taux de cotisations précédents tels que définis par la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 1987 et régulièrement reconduits depuis.

INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décisions du Président sortant sur délégation du Conseil d'Administration sortant

1) CONVENTIONS

Sur la période allant du 1^{er} février 2008 au 31 août 2008, 5 collectivités ou établissements nouveaux ont fait appel au Centre de Gestion pour bénéficier de l'une des missions facultatives développées par celui-ci. Le Président a conclu, quand nécessaire, les conventions correspondantes.

Conventionnement concours : Le Président a conclu sur cette période 29 conventions relatives à l'organisation de concours ou d'examens avec d'autres centres de gestion ou collectivités.

Dans le cadre de la réorganisation du service de médecine préventive, le Centre de Gestion a résilié les 668 conventions antérieurement en vigueur avec les collectivités en leur proposant la conclusion de nouvelles conventions établies sur la base de la nouvelle organisation du service définie par le Conseil d'Administration. Au 31 août 2008, 486 collectivités ont adhéré à cette nouvelle organisation.

2) RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Pour faire face aux besoins du service, le Président a procédé sur la période allant du 1^{er} Février 2008 au 31 août 2008, à l'engagement de 7 agents non titulaires de remplacement ou occasionnels (pour une durée globale d'emploi de 2 ans 5 mois 15 jours).

3) ALIENATIONS MOBILIERES

De janvier à août 2008, il a été procédé aux aliénations mobilières suivantes :

* Véhicule NISSAN X-TRAIL, n°inventaire 04-00684, pour un montant de 10 000 €

* Machine à signer SIGNASCRIP, n°inventaire 98-00009, pour un montant de 600 €

Instances contentieuses

- Retenue pour absence de service fait (dossier Jean-Pierre DORIAN)

La cour administrative d'appel a rejeté la requête de Monsieur Jean-Pierre DORIAN qui demandait l'annulation d'une ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux lui refusant le versement par le Centre de Gestion d'une provision dans un litige concernant une retenue pour absence de service fait.

(Cour administrative d'appel de Bordeaux -10 avril 2008 n°07BX01162 – M. Jean-Pierre DORIAN)

Comité technique paritaire placé près le Centre de Gestion - Composition et désignation des représentants des collectivités territoriales

Conformément à la réglementation il appartient au Président du Centre de Gestion de désigner, par autorité, les représentants des Collectivités Territoriales au comité technique paritaire placé près le Centre de Gestion. Ces derniers ne doivent pas être membre d'une collectivité disposant de son propre CTP.

Ont été désignés par arrêté du Président :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. DURANT Marcel	M. MONTION Alain
M. CONSTANT Daniel	M ^{me} BAUP Jeanne-Marie
M. THERON Marie-France	M. GAZEAU Francis
M. FORTER Joseph	M. LASSALLE Jean-Claude
M. LAVIE Evelyne	M ^{me} ROUX Anne-Marie
M. MERCADIER Armand	M. CROS Bernard
M. VEIGA Jésus	M ^{lle} VIANDON Catherine
M. HILAIRE Michel	M. DARMIAN Jean-Marie

Etat d'avancement du projet de nouveau siège

Etapes principales de l'opération immobilière (Tableau remis aux membres du Conseil d'Administration)

DATE	ACTIONS
De Septembre 2005 à Décembre 2007	Démarches avortées acquisition terrain communautaire sur commune de Bordeaux (<i>retrait du dossier à la demande de Bordeaux</i>). Concours de Maîtrise d'œuvre devenu caduc.
Septembre 2007	Recherche d'un nouveau terrain – contact Ville de BRUGES
8 novembre 2007	Réunion BRUGES – CDG Courrier CDG - Confirmation intérêt pour terrain proposé
14 novembre 2007	Courrier BRUGES – Accord de principe
4 février 2008	Réunion BRUGES – CDG
14 février 2008	Conseil Administration CDG – Délibération acquisition terrain
21 février 2008	Réunion CUB – CDG – BRUGES
25 février 2008	Courrier BRUGES à la CUB – Favorable à l'implantation du CDG
9 avril 2008	Courrier CUB – Demande de saisine pour transmission plan
21 avril 2008	Courrier CDG à la CUB – Lettre d'intention
12 mai 2008	Courrier CUB – Transmission des plans et documents
22 juillet 2008	Courrier CDG à la CUB – Implantation projet + note succincte
29 juillet 2008	Courrier CUB à BRUGES – Informations insuffisantes Réunion tripartite souhaitée
30 juillet 2008	Réunion BRUGES – CDG
mi septembre 2008 (prévision)	Réunion BRUGES – CDG – CUB organisée par BRUGES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H.

PUBLIE LE : 1^{er} septembre 2008

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2008

Le Président,

Roger RECORIS
Maire-Adjoint de CESTAS